

LA PRÉFÈTE

Vesoul, le 13 4 AOÛT 2020

Mesdames, Messieurs les Maires,

Depuis la sortie du confinement le 11 mai dernier, le Gouvernement a organisé une reprise progressive des activités, qu'elles soient professionnelles ou privées, tout en suivant avec attention leur impact sur la diffusion du virus au sein de la population. Ce déconfinement a été subordonné au respect des règles sanitaires adaptées, issues notamment des analyses du Haut Conseil de Santé Publique.

Or il apparaît, depuis le début de la période estivale, que le respect de ces règles est moins observé. Ceux qui s'en affranchissent perdent de vue les risques qu'ils prennent pour eux-mêmes, mais surtout qu'ils font courir à leurs proches, principalement aux personnes vulnérables ou fragiles.

La multiplication des cas en France est un signal qu'il faut prendre très au sérieux, au moment où les vacanciers, qui ont relâché leur vigilance, retrouvent leur environnement familial, amical ou professionnel, mais également à l'approche de la rentrée scolaire.

Au regard de la situation sanitaire, le département de la Haute-Saône est placé en vigilance. En effet, la campagne de dépistage du virus COVID-19 démontre depuis ces derniers jours une reprise latente de l'épidémie. Deux indicateurs permettent de mesurer ce phénomène. D'une part, le taux d'incidence (qui désigne le nombre de cas positifs pour 100.000 habitants) a fortement évolué depuis ces deux derniers jours, passant de 3,4 à 12 (17,3 au niveau national) et d'autre part, le taux de positivité (des tests RT-PCR réalisés) est passé de 0,6 à 2,16, démontrant une augmentation du nombre de personnes touchées par le virus dans le département, même si à ce stade le nombre d'hospitalisations n'évolue pas.

Afin de lutter plus efficacement contre la propagation du virus et de prévenir un risque de rebond de l'épidémie lié à un relâchement des comportements, **j'ai décidé, après consultation de plusieurs d'entre vous ainsi que de l'association des maires ruraux et de l'AMF, de prendre un arrêté portant obligation du port du masque sur l'ensemble du département, à compter du lundi 17 août à 08h00 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, pour les personnes de 11 ans et plus :**

- **dans tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes et soumis à une déclaration au préfet de département en application de l'alinéa II de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 susvisé,**
- **pour tout marché couvert et non-couvert, ainsi que les animations de rue n'ayant pas donné lieu à déclaration auprès de la préfecture.**

Le port du masque demeure un moyen efficace de lutter contre la circulation du virus, notamment dans des lieux réunissant un public nombreux avec un brassage important de la population. Le maire disposant d'une parfaite connaissance de sa commune, est un partenaire indispensable pour faire respecter cette obligation en lien avec les forces de sécurité intérieure et je sais pouvoir compter sur votre pleine implication.

Ainsi, dès lors qu'un évènement ne relevant pas du régime obligatoire de déclaration en préfecture mais entrant dans le champ d'application de l'arrêté (marchés, animations de rue) est organisé, je vous demande de prendre sans tarder un arrêté municipal délimitant clairement les périmètres, les zones ou les rues concernés par l'obligation du port de masque et de m'en informer sans délais à l'adresse **pref-covid19@haute-saône.gouv.fr**. Pour des évènements réguliers comme les marchés, un seul arrêté est suffisant. Un modèle d'arrêté, à adapter, vous sera prochainement proposé ainsi que des modèles de supports de communication auprès de vos administrés.

En effet, notamment pour prévenir tout risque d'incident, l'information relative à cette obligation du port du masque devra être assurée auprès du public par l'organisateur des manifestations aux différents lieux d'entrée dans les périmètres, les zones et les rues concernées.

Pour toute présence spontanée sur la voie publique de plus de dix personnes (file d'attente devant un magasin ; sortie d'un centre commercial ; circulation piétonne dans la rue principale ...) le port du masque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé, chacun étant appelé à faire preuve de responsabilité pour agir contre la propagation du virus.

Pour soutenir votre mobilisation, vous pourrez vous rapprocher des brigades de gendarmerie ou des commissariats de police qui seront à votre écoute pour identifier des lieux ou des évènements à contrôler, en lien avec votre police municipale si vous en disposez.

Notre action conjointe et concertée sur les mesures à prendre se veut être de nature à empêcher une circulation incontrôlée du virus. Je sais combien le sujet vous préoccupe et je compte sur notre vigilance commune dans l'application de cette mesure, en rappelant que ce sont les comportements individuels et collectifs qui conditionnent le risque de reprise de l'épidémie.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à vos interrogations éventuelles et pour vous aider dans la mise en œuvre de cette obligation de port du masque pour répondre à toutes vos questions qui pourront être transmises sur la boîte mail **pref-covid19@haute-saône.gouv.fr**.

*Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation
Bien cordialement,*

Fabienne BALUSSOU

